



**TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU FORUM
DES PARLEMENTS DES PAYS MEMBRES DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS**

RESOLUTION SOAP/07/2023

**RESOLUTION SUR LES DEFIS DES REFUGIES ET DES DEPLACES INTERNES
DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

L'Assemblée Plénière,

- **Considérant** les dispositions de l'article 48 de l'Accord interparlementaire instituant le Forum des Parlements des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-CIRGL) signé à Kigali, en République du Rwanda le 4 décembre 2008 ;
- **Reconnaissant** l'importance de la mise en œuvre du plan d'action 2022-2023 du FP-CIRGL adopté lors de la douzième Assemblée plénière tenue du 2 au 6 avril à Nairobi, en République du Kenya ;
- **Reconnaissant** le nombre alarmant de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans l'ensemble des États membres de la CIRGL en raison des violations et des abus des droits de l'homme, des violations du droit international humanitaire, les conflits armés, les persécutions, la violence et le terrorisme, ainsi que les catastrophes et les effets néfastes du changement climatique ;
- **Conscients** que les États ont la responsabilité première de fournir protection et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays relevant de leur juridiction, sans discrimination, notamment en facilitant les solutions durables, afin de prévenir les déplacements arbitraires conformément au droit international ;

Adopte les résolutions suivantes :

Appelle les États membres à :

1. **Remplir pleinement** leurs obligations en vertu des instruments régionaux et internationaux relatifs aux réfugiés et aux déplacés internes et fournir des cadres juridiques pour assurer leur mise en œuvre au sein des systèmes juridiques nationaux (ceux qui ne l'ont pas encore fait) ;
2. **Elaborer** un cadre politique national pour la réduction des risques de catastrophe (RRC) couvrant les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement, les glissements de terrain, les inondations et la sécheresse.

Le cadre politique devrait également inclure des mesures qui favorisent la résilience et la durabilité.

3. **Exhorter** les partenaires internationaux à fournir un financement adéquat, y compris des montants appropriés et des mécanismes de décaissement rapide, pour répondre aux besoins humanitaires et de développement non satisfaits en vue de soutenir la mise en œuvre de solutions durables ;
4. **S'engager** à promouvoir une gestion efficace et efficiente des ressources et prévenir la corruption et la fraude dans la mise en œuvre des programmes en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil ;
5. **Renforcer** leurs comités d'éligibilité des réfugiés (CER), notamment en sollicitant le soutien des partenaires pour permettre à ces CER d'augmenter le nombre de candidats éligibles à la réinstallation ;
6. **Créer** les conditions favorables au retour volontaire de leurs ressortissants/communautés en améliorant les situations socio-économiques dans les zones de retour ;
7. **Établir** de nouveaux et/ou revoir les cadres gouvernementaux, de gouvernance et institutionnels existants en vue de mettre en œuvre les actions en faveur du développement pour juguler les déplacements forcés et reconnaître le nouveau cadre politique mondial et coordonner leurs réponses aux réfugiés par le biais du cadre de réponse global pour les réfugiés (CRRF) ;
8. **Accorder** une attention particulière à la situation et aux besoins spécifiques des femmes et des filles déplacées et prendre des mesures pour s'attaquer efficacement aux schémas et structures préexistants de discrimination et d'inégalités fondées sur le sexe, tels que le manque d'accès à l'éducation et à l'information, le manque d'accès à l'aide juridique, les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles" ;
9. **Continuer** à fournir, en partenariat avec les organisations non gouvernementales des Etats membres de la CIRGL, une protection et une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, notamment en facilitant les solutions durables et en incorporant ces questions dans leurs plans de développement nationaux ;
10. **Promouvoir et respecter** le principe de bon voisinage et s'abstenir de toute action susceptible de créer des situations de réfugiés et de personnes déplacées ;

Invite les parlements membres à :

11. **S'engager** à continuer à jouer leur rôle de contrôle de l'exécutif sur les questions touchant aux réfugiés ainsi qu'aux personnes déplacées ;
12. **Affirmer** leur engagement à soutenir le travail du FP-CIRGL en mettant continuellement à jour et en déposant les résultats des réunions des comités dans les parlements respectifs ;

Au Secrétariat général du FP-CIRGL :

13. **Mandater** le Secrétariat général du FP-CIRGL à organiser régulièrement des missions d'information sur les défis des réfugiés et des déplacés internes, plus particulièrement dans les camps de réfugiés et de déplacés internes.

Fait à Juba, le 1 avril 2023


Honorabile Amason Jeffah Kingi, EGH, MP,

Président du FP-CIRGL

